

# Accessibilité universelle

## Définition

L'accessibilité universelle est définie comme « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents ».

## En France

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a responsabilisé l'ensemble des acteurs publics et privés sur l'accessibilité universelle. Pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) de type R (Etablissements d'enseignement), l'objectif de la loi est de rétablir, pour toutes les personnes en formation initiale et continue, l'égalité des chances et de réussite, et aussi d'accompagner les personnes en situation de handicap pendant leur parcours et vers leur insertion professionnelle.

## A l'ECAM Strasbourg Europe

L'ECAM Strasbourg Europe est engagée depuis sa création dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Son bâtiment répond aux normes actuelles et a reçu un avis favorable de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Son référent handicap travaille avec l'ensemble des services pour mener une politique de réussite étudiante et professionnelle qui favorise l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.